Prêt d'un ordinateur de travail

Le prêt est disponible pour les employé·es et les étudiant·e·s ayant laissé leur ordinateur en réparation auprès du help desk.

Préambule

Afin d’offrir une possibilité aux employé·e·s UNIL et aux étudiant·e·s de continuer à travailler dans de bonnes conditions durant la prise en charge de leur ordinateur par le help desk, le Centre informatique de l’Université de Lausanne (UNIL) met à leur disposition un ordinateur de prêt dans la limite des stocks disponibles.

Particularités

Un pack de logiciel est installé sur la machine. Il répond aux besoins courants d'un membre de la communauté UNIL. Ce dernier ne peut être enlevé ou modifié.
Dans le cas d’un prêt aux étudiant·e·s, un mois après la remise du laptop, le portable se verrouillera automatiquement et deviendra inutilisable. Pour prolonger le prêt le help desk doit être contacté et un rdv pris.

Engagement de l’emprunteur étudiant·e

L’emprunteur confirme avoir reçu en prêt, à titre gratuit, par l’intermédiaire du prêteur, un laptop, propriété de l’Université de Lausanne.

En empruntant un ordinateur portable au help desk du Centre informatique de l’Université de Lausanne, l’emprunteur soussigné déclare comprendre et accepter les conditions suivantes:

- Il / elle est étudiant·e de l’UNIL
- Il / elle est le propriétaire du matériel déposé en réparation au help desk.
- Il / elle s’engage à prendre soin de l’ordinateur portable et de le rendre en état de marche. En cas de vol, perte ou détérioration nuisant au bon fonctionnement du matériel, le remboursement est à la charge de l’emprunteur. Si le matériel a été acheté dans l’année, l’emprunteur remboursera la valeur d’achat (valeur toutes taxes comprises). Pour un matériel acheté antérieurement, l’emprunteur remboursera la valeur résiduelle

comptable, compte tenu de l’amortissement budgétaire constaté.
- Il / elle fera une sauvegarde complète de ses données avant de rendre le portable emprunté.
- Il / elle s’engage à ramener l’ordinateur prêté, dans les locaux du help desk susmentionné, dans un délai de 5 jours ouvrables dès qu’il / elle est contacté par le help desk et ceci à des heures ouvrables.

L’emprunteur est par conséquent responsable de ce matériel pour la durée du prêt et s’engage à retourner l’intégralité du matériel en l’état au prêteur dans les délais convenus.

Ce matériel ne peut être loué ou prêté à des tiers durant la période du prêt. L’emprunteur s’engage également à ce que l’utilisation du matériel prêté soit conforme aux usages en la matière. L’Université de Lausanne n’endosse aucune responsabilité vis-à-vis de tiers.

En signant le présent contrat de prêt, l’emprunteur comprend que le help desk du Centre informatique de l’Université de Lausanne :

- ne garantit en aucun cas le bon fonctionnement des systèmes d’exploitation et des logiciels installés.
- ne peut être tenu responsable de la perte totale ou partielle de données figurant dans le laptop prêté.
- ne peut être tenu responsable en cas d’utilisation frauduleuse ou illicite du matériel emprunté.
- ne procédera à aucun transfert de données entre le portable de prêt et celui de l’étudiant·e.
- en cas de violation manifeste de ces conditions, des sanctions administratives (blocage des accès informatiques, …) et poursuites judiciaires pourraient être entamées. De plus, demeurent réservées, pour le surplus, les dispositions du Code des obligations ainsi que celles de la législation universitaire qui se trouvent sur le site Internet de l’UNIL.

Engagement de l’emprunteur employé·e

- La personne bénéficiaire emprunte un matériel dont elle connaît le fonctionnement
- La personne bénéficiaire s’engage à rapporter le matériel sus-mentionné dans l’état où il lui a été confié.
- La personne bénéficiaire s'engage à rendre le matériel dès la réception de sa machine de travail.
- En cas de bris de matériel, suite à une utilisation anormale ou imprudente (exemple: ouverture trop brusque de l’écran, transport sans étui protecteur,…), la personne bénéficiaire s’engage à assumer les frais de réparation.
- En cas de perte ou non-restitution du matériel, la personne bénéficiaire s’engage à assumer les frais de rachat à la valeur résiduelle du matériel.

Créé 2022-08-16 08:19:06 UTC par Karim Khouw Zegwaart
Mis à jour 2026-07-07 07:11:32 UTC par Patrice Fumasoli